



Règlement de l'accueil de loisirs

Au Fil de Lambre

Année 2026-2027

Centre Social Au fil de Lambre
Siret :50263174000029
10 PLACE DE L'ÉGLISE • 38150 SONNAY
04 74 79 43 51 • accueil@aufildelambre.fr
www.aufildelambre.fr

Préambule

L'accueil de loisirs est un service aux familles que les communes d'Agnin, Anjou, Bougé Chambalud et Sonnay ont souhaité mettre en place sur leur territoire. Elles ont choisi de confier la gestion à l'association Au Fil de Lambre qui perçoit, un financement des communes, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et d'une prestation de service ordinaire (PSO).

Cet accueil est ouvert aux enfants et jeunes mineurs âgés de **3 à 17 ans** révolus. Il se veut un espace de découverte et de convivialité construit autour de trois mots : plaisir, respect et autonomie ; mais aussi un lieu ouvert sur l'extérieur. Concrètement cela signifie par exemple :

- que plusieurs types de fonctionnement et de tarification sont proposés en fonction de l'âge des enfants et de l'activité proposée ;
- que l'accueil de loisirs est organisé avec une rotation dans les différentes communes.
- que les activités intergénérationnelles et celles avec d'autres associations locales sont privilégiées.
- que bénévoles et parents sont conviés à participer en lien avec les salariés à l'animation de ce temps de loisirs.

Ces activités doivent favoriser l'apprentissage de la vie en société et la construction de la personnalité de l'enfant.

L'accueil de loisirs (ALSH) a une vocation sociale mais aussi éducative et est soumis aux principes de laïcité. La direction du centre de loisirs est chargée d'élaborer un Projet Pédagogique qui précise les objectifs visés, les modalités générales de fonctionnement et le style d'activités envisagées. Le Projet Pédagogique est consultable sur place. Il peut également être remis à tous parent qui en fait la demande. L'accueil de loisirs est agréé par la SDJES ainsi que par les services de la PMI.

Nous accueillons les enfants propres en âge scolaire, qu'ils soient déjà inscrits à l'école ou non.

Les enfants sont regroupés en plusieurs tranches d'âge en fonction de leur classe scolaire.

Les périodes d'ouvertures de l'accueil de loisirs

S'adressant aux enfants et jeunes de 3 à 17 ans, l'accueil de loisirs est ouvert aux périodes suivantes.

- Mercredis en période scolaire : 7h30 à 18h30 pour les enfants de 3 à 10 ans (PS-CM2).
- Sur programmation, certains mercredis en période scolaire : 13h30 à 17h30 pour les jeunes de 10 à 17 ans (à partir CM2).
- Vacances d'automne : Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 sauf jours fériés pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans (accueil de loisirs 3-17 ans et programmation).
- Vacances de fin d'année : Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 sauf jours fériés. Fermeture entre Noël et Jour de l'an (accueil de loisirs 3-14 ans).
- Vacances d'hiver : Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 sauf jours fériés pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans (accueil de loisirs 3-17 ans et programmation).
- Vacances de printemps : Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 sauf jours fériés pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans (accueil de loisirs 3-17 ans et programmation).
- Vacances d'été : Tout le mois de juillet de 7h45 à 18h30 sauf jours fériés pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans (accueil de loisirs 3-17 ans et programmation).

Le centre social se réserve la possibilité de fermer ou de raccourcir des jours de manière exceptionnelle, en fonction du calendrier scolaire.

Les horaires de l'accueil de loisirs

DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Il est itinérant pour chaque période de vacances. Il se déroule dans les écoles des quatre communes et dans des salles communales mise à disposition. Les inscriptions se font via l'Espace Famille I-noé et jusqu'à maximum 48h (jour ouvré) avant la dite journée (par exemple le jeudi avant 9h pour la journée du lundi).

Accueil de Loisirs 3-9 ans (PS-CM1)

Les enfants sont accueillis :

- Le matin de 7h45 à 9h30
- Avant de manger de 11h45 à 12h00
- Après manger de 13h15 à 14h00
- Le soir de 17h00 à 18h30

Exceptionnellement des inscriptions à la journée peuvent être imposées lors de sorties.

Accueil de Loisirs 10-14 ans (CM2-5^{ème})

Les jeunes sont accueillis :

- Le matin de 7h45 à 9h30
- Avant de manger de 12h00 à 12h15
- Après manger de 13h15 à 13h30
- Le soir de 17h30 à 18h30

Exceptionnellement des inscriptions à la journée peuvent être imposées lors de sorties.

Programmation (à partir de la 4^{ème})

Les jeunes sont accueillis :

- Le matin à 9h30
- Avant manger à 12h00
- Après manger à 13h30
- Le soir à 17h30

Exceptionnellement des inscriptions à la journée peuvent être imposées lors de sorties.

Les activités ados sont régulièrement délocalisées du lieu d'accueil, des transports sont organisés par les animateurs

Les séjours accessoires

Ces petits séjours hors de la maison et à moins de deux heures de l'accueil de loisirs ont une durée de 1 à 4 nuits. Le groupe est hébergé en gîte ou sous tente et les enfants participent aux tâches de vie quotidienne. Les inscriptions se font lors des permanences du centre de loisirs ou à des dates spécifiques.

Lors de la réunion de préparation, une information écrite est communiquée aux parents indiquant la présentation de l'équipe, du lieu, des activités, des horaires, et du fonctionnement.

DURANT LES MERCREDIS

L'accueil de loisirs à lieu toute l'année scolaire dans le même lieu. Il se situe dans une salle communale du territoire en général les écoles.

L'inscription se fait à la semaine ou de vacances à vacances au plus tard à 12h le lundi précédant la journée de présence souhaitée.

Accueil de Loisirs 3-9 ans (PS-CM1)

Les enfants sont accueillis :

- Le matin de 7h30 à 9h30
- Avant de manger de 11h45 à 12h00
- Après manger de 13h15 à 14h00
- Le soir de 17h00 à 18h30

Exceptionnellement des inscriptions à la journée peuvent être imposées lors de sorties.

Accueil Ados (à partir du CM2)

Les jeunes sont accueillis :

- A la journée via l'accueil de loisirs avec la matinée sur l'accueil de loisirs et l'après-midi sur « **mercredi ados** »*.
- De 14h à 17h uniquement sur le « **mercredi ados** ».

***mercredi ados** = d'octobre à mai

L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée de professionnels permanents de l'association diplômés et d'animateurs occasionnels dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'ouverture. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants et assure la mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique de la structure. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale est exclue de part et d'autre et sera sanctionnée.

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour organiser des activités particulières. Ils sont soumis aux mêmes règles que les animateurs et diplômés (selon la réglementation) pour exercer l'activité.

La direction des accueils de loisirs est assurée par un professionnel permanent de l'association. La personne qui assure cette fonction à la charge d'élaborer le projet pédagogique et organiser l'accueil des enfants, des jeunes, des familles. Elle est aussi en charge de l'encadrement de l'équipe d'animation.

Le déroulement des journées



Chaque journée de l'accueil de loisirs est rythmée par la vie quotidienne et les activités (dont le programme est à retrouver sur notre site le premier mercredi de chaque période)

Le transport

L'équipe d'animation et les enfants se déplacent principalement à pied. A l'occasion de sortie l'utilisation de minibus ou de transport en commun peuvent être sollicitée.

Départ anticipé ou seul

Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil de loisirs (ALSH) en cours de journée sauf si noté dans la fiche sanitaire. Si ses propres parents veulent retirer leur(s) enfant(s) de l'ALSH, ils doivent signer une attestation de prise en charge qui sera conservée. Un départ anticipé de l'accueil de loisirs reste en tout état de cause une situation particulière qui ne peut se répéter de façon habituelle.

Inscription

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Avant toute inscription, un dossier est à remplir par les familles (valable de septembre à août). Celui-ci comprend :

- Une fiche sanitaire (à retrouver sur notre site internet ou au sein de l'accueil du centre social) comprenant :
 - L'identité de l'enfant
 - Les indications médicales
 - Les personnes responsables et leurs coordonnées
 - Les personnes habilitées à récupérer l'enfant
 - Le numéro de sécurité sociale

- Le numéro allocataire CAF, afin que l'association puisse mettre à jour le quotient familial et récupérer les ressources du foyer via l'application CAF PRO. Ces renseignements sont nécessaires pour la tarification de l'accueil de loisirs.
- La copie du carnet de vaccination
- Revenu fiscale de référence
- Le cas échéant, le projet d'accueil individualisé (PAI)
- S'acquitter de la carte d'adhésion (10€/an/par famille) facturée avec la première période de vacances/mercredis effectuée.

Les inscriptions ne seront validées qu'à réception du dossier d'inscription complet. De plus, tout changement de situation survenant au cours de l'année devra être signalé (adresse, téléphone, personne autorisées à venir chercher l'enfant ...). L'accueil de l'enfant ne sera possible que si l'ensemble des documents a été réceptionné. **Malgré l'espace I-noé, ce dossier reste obligatoire.**

MODALITES D'INSCRIPTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Une priorité est donnée aux habitants des 4 communes (Anjou, Agnin, Sonnay, Bougé-Chambalud) avec une semaine entre leur date d'inscription et celle des personnes extérieures. (Cf document itinérance disponible sur notre site internet)

Enfance

Les réservations sont obligatoires et se font directement sur l'espace famille I-noé. Chaque famille a un identifiant permettant un accès à son espace. (Pour la première inscription prendre contact avec le centre social pour la création de cet identifiant).

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions et annulations doivent être réalisées au plus tard le vendredi à 12h00 précédant le mercredi souhaité, sous réserve de places disponibles. Les inscriptions se font de vacances à vacances à partir de la date indiquée sur le document itinérance (disponible sur notre site internet)

Des annulations peuvent être prises en compte au-delà de la date limite pour raisons exceptionnelles (événement familial grave, maladie ...) sur présentation d'un justificatif.

Pour faciliter l'organisation, nous vous demandons d'anticiper au maximum les changements.

Les réservations annulées pour des raisons non justifiées ou non prévenues dans les délais ne seront pas déduites de la facture mensuelle.

Jeunesse

Les réservations se font par téléphone au centre social en fonction de la programmation mise en place.

MODALITES D'INSCRIPTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES

Une priorité est donnée aux habitants des 4 communes (Anjou, Agnin, Sonnay, Bougé-Chambalud) avec une semaine entre leur date d'inscription et celle des personnes extérieures. (Cf document itinérance disponible sur notre site internet)

Les réservations sont obligatoires et se font directement sur l'espace famille I-Noé. Chaque famille a un identifiant permettant un accès à son espace. (Pour la première inscription prendre contact avec le centre social pour la création de cet identifiant).

Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard aux dates indiquées sur le document Itinérance (disponible sur notre site internet), sous réserve de places disponibles. Des inscriptions peuvent être prises en compte au-delà de cette date, mais uniquement par téléphone et seulement s'il reste des places.

Toute annulation devra être signalée 48 heures ouvrées avant la journée concernée (par exemple, pour annuler la journée du jeudi, il faudra prévenir avant 9h le mardi précédent.

Des annulations peuvent être prises en compte au-delà de la date limite pour raisons exceptionnelles (événement familial grave, maladie ...) sur présentation d'un justificatif.

Pour faciliter l'organisation, nous vous demandons d'anticiper au maximum les changements.

Les réservations annulées pour des raisons non justifiées ou non prévenues dans les délais ne seront pas déduites de la facture mensuelle.

La participation financière des familles

Les tarifs applicables pour l'accueil de loisirs sont annexés au présent règlement intérieur. Les factures sont mensuelles, établies à terme échu et envoyées par mail. Le délai de paiement des factures est d'un mois. Les modalités de paiement acceptées sont les suivantes :

- Chèque à l'ordre « Au Fil de Lambre »
- Espèces

Les règlements peuvent être déposés à l'accueil du centre social, sur l'accueil de loisirs directement ou dans la boîte aux lettres.

L'impayé d'une facture entraîne la non possibilité de s'inscrire sur une autre période.

La participation est modulée en fonction du quotient familial et des ressources des familles. Les parents ou tuteurs allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère autorisent le centre social à consulter le service CAF PRO, mis à disposition par la CAF. En cas de refus, le tarif maximum prévu en annexe sera appliqué. La mise à jour du quotient familial s'effectue une fois par an, en janvier de l'année N. L'acceptation de cette consultation figure sur la fiche sanitaire de liaison.

Pour les familles relevant d'un autre régime (MSA ou CAF d'un autre département), une attestation de quotient familial ou un justificatif de revenus devra être fourni pour le calcul du tarif applicable.

Les repas et goûter

Les repas sont fournis et inclus dans le tarif appliqué pour les prestations où cela est précisé (matin ou après midi avec repas et journée complète avec repas) pour le mercredi et les vacances scolaires au sein de l'accueil de loisirs. En cas d'allergie alimentaire, un PAI en place devra être communiqué.

Sur les vacances la programmation jeunes n'est pas concernée par ces repas. Un repas est donc à prévoir.

Les repas sont préparés par Guillaud Traiteur situé à la Côte Saint André. Plus d'info : <https://www.guillaud-traiteur.com/>

Le centre social fournit le goûter pour les mercredis et les vacances scolaires.

Santé

L'enfant devra être confié en bonne santé, c'est-à-dire en situation de bien être pour lui au sein du groupe. La décision d'accueillir un enfant malade est du ressort du responsable présent dans la structure. Elle est prise au cas par cas, et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères. L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies très spécifiques.

Tout problème de santé ou situation particulière doit être signalé à la direction de l'accueil de loisirs afin de faciliter l'intégration de l'enfant

Pour être accueilli au centre de loisirs, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires et fournir la photocopie du carnet de vaccination de l'enfant. En cas de situation médicale spécifique, prendre contact avec le médecin traitant pour envisager un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident, les parents sont prévenus dès que possible.

Accident bénin : appel du médecin de famille ou d'un médecin disponible ou du 15 (urgence médicale) ou des pompiers si médecins indisponibles.

Accident plus grave : appel des pompiers ou du SMUR. L'enfant sera conduit aux urgences selon les préconisations des équipes médicales d'urgence. Le directeur ou un membre de l'équipe accompagnera l'enfant.

En cas de traitement médical même homéopathique, il est impératif de fournir l'ordonnance et d'avoir donné l'autorisation (sur la fiche sanitaire) permettant au personnel de donner un traitement médicamenteux. Sans ordonnance aucun médicament ne sera administré à l'enfant.

Dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), pouvant nécessiter l'administration de médicaments, les ordonnances doivent être à jour, le nom de l'enfant, et les médicaments doivent respecter les dates de péremption et être remis à la direction de l'accueil de loisirs.

L'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique donnera lieu à un échange entre les parents et l'équipe d'animation afin de vérifier si les moyens de l'association permettent d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions pour lui et les autres.

Responsabilités

Pour la sécurité des enfants, ils **doivent être obligatoirement confiés à leur arrivée à un animateur de l'accueil de loisirs** et ne doivent en aucun cas être laissés sur le parking ou à l'entrée du bâtiment. **Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs que s'ils sont accompagnés des personnes citées sur la fiche sanitaire** (nous demandons donc aux parents de n'oublier personne dans cette liste) **ou s'il est indiqué qu'ils peuvent rentrer seul et qu'ils ont plus de six ans.**

Les enfants sont tenus de respecter le personnel de service et d'encadrement, leurs camarades, le matériel et les locaux ainsi que les règles de fonctionnement.

Assurance

Les enfants inscrits qui participent aux activités de l'accueil de loisirs sont couverts par l'assurance contractée par le centre social.

En cas d'accident, la direction de l'ALSH effectue une déclaration auprès de la compagnie d'assurance.

Droit à l'image

Dans le courant de l'année, des photos et vidéos peuvent être réalisées en vue d'être présentées aux parents, de communiquer dans la presse locale sur cette activité, ou encore sur notre site internet ou nos réseaux sociaux. Nous demandons aux familles d'indiquer l'autorisation de prise de vue pour cela dans la fiche sanitaire.

Vêtements et bijoux personnels

Compte tenu des programmes proposés par l'accueil de loisirs, il est recommandé aux enfants de porter des vêtements adaptés à l'activité proposée ainsi qu'à la météo (chaussures de sport, vêtements de pluie, casquette, etc.)

Concernant les objets de valeurs ou personnels, l'équipe d'animation n'est pas responsable en cas de perte, de vol.

Place des familles

Les parents sont invités à participer à la vie du centre de loisirs lors des temps d'animation, des sorties ou bien des temps forts. L'implication des parents n'est pas une obligation : chacun s'investit suivant ses souhaits et ses disponibilités.

TARIFICATION

La tarification du centre de loisirs se veut modulée afin d'être accessible à l'ensemble des familles du territoire. Ainsi pour les enfants inscrits en centre de loisirs cette tarification est basée soit sur le revenu de la famille et le nombre d'enfants, soit sur le quotient familial, soit le montant est très abordable.

EXTRASCOLAIRE :

Accueil de loisirs 3-9 ans des vacances scolaires	Accueil de loisirs 10-17 ans des vacances scolaires	Séjours
Tarification modulée en fonction des ressources et du nombre d'enfants (voir tableau mode de calcul ci-dessous), sur la base d'un indice demi-journée et d'un indice journée + le prix du repas.	Tarification modulée en fonction des ressources et du nombre d'enfants (voir tableau mode de calcul ci-dessous) sur la base d'un indice demi-journée et d'un indice journée + le prix du repas.	Tarification au quotient familial. QF en vigueur le jour du début de l'activité et non le jour de l'inscription.

Mode de calcul de la tarification aux ressources			Indice Demi-journée	Indice Journée	Repas
Nbre d'enfants	revenus annuels *	x coefficient			
1	revenus annuels*	0,0000460	x 4	x 8	4€
2	revenus annuels*	0,0000375	x 4	x 8	4€
3	revenus annuels*	0,0000290	x 4	x 8	4€
4	revenus annuels*	0,0000250	x 4	x 8	4€
5	revenus annuels*	0,0000210	x 4	x 8	4€
6	revenus annuels*	0,0000170	x 4	x 8	4€

* total des salaires et assimilés par foyer et /ou autres revenus déclarés (agricole, BIC profess. Etc...) sans déduction et abattements + revenus des capitaux déclarés + pension alimentaire perçue ou – pension alimentaire versée. Sont pris en compte les enfants qui apparaissent sur l'avis d'imposition (+ 1 part si l'enfant est porteur de handicap).

Les ressources sont réactualisées au mois de janvier de chaque année. De ce fait, la tarification appliquée est celle en vigueur au 1^{er} jour de l'activité pratiquée et non au moment de l'inscription.

Programmation jeunes 14-17 ans
Cotisation unique annuelle + tarifs spécifiques en fonction du type d'activité selon 3 tranches, inférieur à 620, entre 621 et 1100 et supérieur à 1100 voir tableau ci-contre + Repas non fournis

Cotisation « programmation jeunes » extrascolaire annuelle unique de 5€				
		Q.F: <620	Q.F: 621 à 1100	Q.F: >1100
Activité Type 1	Demi-journée/ Journée	Libre	Libre	Libre
Activité Type 2 Surcoût matériel et/ou transport	Demi-journée	1€	2€	3€
	Journée	2€	4€	6€
Activité Type 3 Stages et intervenants	Demi-journée	2€	3€	4€
	Journée	4€	6€	8€
Activité Type 4 Sorties + Prestations	Demi-journée	4€	6€	8€
	Journée	8€	12€	16€

Périscolaire :

Accueil de loisirs 3-10 ans des mercredis

Tarification modulée en fonction des ressources et du nombre d'enfants (voir tableau ci-contre), sur la base de 4 heures pour une demi-journée et 8 heures pour une journée + le prix du repas.

Mode de calcul de la tarification aux ressources			Indice Demi-journée	Indice Journée	Repas
Nbre d'enfants	revenus annuels *	x coefficient			
1	revenus annuels*	0,0000460	x 4	x 8	4€
2	revenus annuels*	0,0000375	x 4	x 8	4€
3	revenus annuels*	0,0000290	x 4	x 8	4€
4	revenus annuels*	0,0000250	x 4	x 8	4€
5	revenus annuels*	0,0000210	x 4	x 8	4€
6	revenus annuels*	0,0000170	x 4	x 8	4€

* total des salaires et assimilés par foyer et /ou autres revenus déclarés (agricole, BIC profess. Etc...) sans déduction et abattements + revenus des capitaux déclarés + pension alimentaire perçue ou – pension alimentaire versée. Sont pris en compte les enfants qui apparaissent sur l'avis d'imposition (+ 1 part si l'enfant est porteur de handicap).

Les ressources sont réactualisées au mois de janvier de chaque année. De ce fait, la tarification appliquée est celle en vigueur au 1^{er} jour de l'activité pratiquée et non au moment de l'inscription.

Mercredi ados 11-14 ans

Cotisation unique annuelle + tarifs spécifiques en fonction du type d'activité selon 3 tranches, inférieur à 620, entre 621 et 1100 et supérieur à 1100 voir tableau ci-contre + Repas non fournis

Cotisation « mercredi ados » périscolaire annuelle unique de 5€				
		Q.F: <620	Q.F: 621 à 1100	Q.F: >1100
Activité Type 1	Demi-journée/ Journée	Libre	Libre	Libre
Activité Type 2 Surcoût matériel et/ou transport	Demi-journée	1€	2€	3€
Activité Type 3 Stages et intervenants	Demi-journée	2€	3€	4€
Activité Type 4 Sorties + Prestations	Demi-journée	4€	6€	8€